

SÉANCE DU 24 AOÛT 2020

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue au Centre communautaire Chevalier-De Lorimier, sis au 1891 rue Principale à Saint-Cuthbert, le 24 août 2020 à 18 h 30 et à laquelle sont présents :

M. Bruno Vadnais, Maire
M. Éric Deschênes, conseiller au poste numéro 1
M. Richard Dion, conseiller au poste numéro 2
M. Yvon Tranchemontagne, conseiller au poste numéro 3
M. Richard Belhumeur, conseiller au poste numéro 4
M. Jean-Pierre Doucet, conseiller au poste numéro 5
M. Gérald Toupin, conseiller au poste numéro 6

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Bruno Vadnais. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de secrétaire de la séance.

| | |
|---|------------|
| 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR..... | 129 |
| 2. PÉRIODE DE QUESTIONS | 129 |
| 3. RÈGLEMENT NUMÉRO 319 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CHEMINS ET AUTORISANT UN EMPRUNT..... | 129 |
| 3.1 AVIS DE MOTION..... | 129 |
| 3.2 PROJET DE RÈGLEMENT | 130 |
| 4. PÉRIODE DE QUESTIONS | 133 |
| 5. LEVÉE DE LA SÉANCE | 133 |

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

rés. 19-08-2020

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Puisqu'aucun citoyen n'est présent à la séance, aucune question n'est posée

3. RÈGLEMENT NUMÉRO 319 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CHEMINS ET AUTORISANT UN EMPRUNT

3.1 AVIS DE MOTION

rés. 20-08-2020

Avis de motion est donné par M. Éric Deschênes conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que lors d'une séance subséquente, il soumettra pour adoption le règlement numéro 319 décrétant l'exécution des travaux d'amélioration des chemins et autorisant un emprunt.

3.2 PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le projet de règlement numéro 319 décrétant l'exécution des travaux d'amélioration des chemins et autorisant un emprunt.

rés. 21-08-2020

RÈGLEMENT NUMÉRO 319

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT
L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE
PAVAGE 2020 ET AUTORISANT UN
EMPRUNT**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert désire effectuer d'importants travaux d'amélioration de plusieurs chemins municipaux;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux, incluant les frais de financement, les intérêts sur l'emprunt temporaire et les frais incidents est estimé à 3 100 000 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion ainsi qu'un projet du présent règlement ont été dûment donnés à la séance extraordinaire du conseil municipal le 24 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. _____, appuyé par M. _____ et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 319 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 - OBJET

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux suivants :

- Les travaux de réfection du pavage des chemins municipaux qui seront exécutés conformément au document d'appel d'offres incluant le devis des travaux et faisant partie intégrante au présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3- DESCRIPTION DE LA DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 100 000 \$ pour l'application du présent règlement. Cette somme inclut le coût des travaux mentionnés à l'article 2, les intérêts sur l'emprunt temporaire, les frais incidents, les imprévus et les taxes de vente.

L'estimation des dépenses mentionnées ci-dessus et la répartition des coûts des travaux sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B ».

ARTICLE 4- AFFECTATION D'EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5- MONTANT ET TERME

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues à l'article 2 du présent règlement incluant également les intérêts sur l'emprunt temporaire, les frais incidents, les imprévus et les taxes de vente, le conseil autorise un emprunt au montant de 3 100 000 \$, sur une période de quinze ans (15) ans.

ARTICLE 6- MODE DE REMBOURSEMENT

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposée et il sera prélevée annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cuthbert, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7- SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée par le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Annexe B**Estimation des dépenses**

| | |
|--|-------------------|
| Travaux | 2 482 750 \$ |
| 1. Travaux : | |
| a. Rang York | 800 000 \$ |
| b. Grand rang Sainte-Catherine | 800 000 \$ |
| c. Ponceau rang Saint-André sud-ouest | 40 000 \$ |
| d. Rue Dominique | 45 000 \$ |
| e. Rue Isabelle | 45 500 \$ |
| f. Rue Curé-Bourgeois | 64 750 \$ |
| g. Rue Gérard | 55 000 \$ |
| h. Route Saint-Esprit | 300 000 \$ |
| i. Rang Saint-André nord-est | 332 500 \$ |
| 2. Frais pour les imprévus (10 % autorisés par le MAMH) | <u>248 275 \$</u> |
| Sous-total | 2 731 025 \$ |
| 3. Taxes non remboursables (4.9875 % sur le sous-total) | 136 210 \$ |
| 4. Frais de financement (jusqu'à 10 % autorisé par le MAMH) | <u>232 765 \$</u> |
| Total des travaux : | 3 100 000 \$ |

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Puisqu'aucun citoyen n'est présent à la séance, aucune question n'est posée

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

rés. 22-08-2020

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que la séance est levée.

Adoptée à l'unanimité

Je, Bruno Vadnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Bruno Vadnais, Maire

Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 24^e jour du mois d'août 2020.

Larry Drapeau
Directeur général et secrétaire-trésorier

